

FOCUS SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Nouvelle réglementation des densités de plantation

Depuis novembre 2022, le cahier des charges de l'appellation Champagne permet une plus grande amplitude de densités de plantation.

Les principales évolutions réglementaires sont résumées dans le tableau ci-contre :

Ecartements	Avant novembre 2022	Depuis novembre 2022
Entre pieds	0,9 m à 1,5 m	0,7 m à 1,5 m
Entre rangs	1,5 m maximum	2,0 m maximum
Somme des écartements	2,5 m maximum	3,0 m maximum

Cette modification du cahier des charges fait suite à 25 d'expérimentations du Comité Champagne sur les vignes semi-larges (VSL). On appelle vignes semi-larges en Champagne, les plantations qui présentent un écartement entre rangs compris entre 1,5 m et 2,0 m.

Tout au long de l'expérimentation, les services techniques de l'interprofession ont comparé les vignes semi-larges aux vignes étroites traditionnelles champenoises sur des critères agronomiques, œnologiques, environnementaux, ergonomiques

et paysagers. Cette étude réalisée en partenariat avec des vignerons et maisons de Champagne, intégraient des parcelles sur l'ensemble de l'aire d'appellation Champagne.

Cette expérimentation a permis de montrer que malgré une perte de rendement par rapport aux vignes étroites traditionnelles, les vignes semi-larges permettent :

- De conserver la qualité et la typicité des vins de Champagne
- De faciliter l'entretien mécanique des sols

- De réduire l'impact environnemental grâce à une réduction des intrants et des émissions de gaz à effet de serre.

Face à ces résultats positifs en phase avec les objectifs environnementaux de la filière, il a été décidé d'offrir aux vignerons plus de souplesse dans le choix des densités de plantation, pour permettre à chacun de s'adapter à son contexte de production.

